

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 421

présenté par

M. Descoeur, Mme Duby-Muller, M. Ray, M. Fabrice Brun, M. Boucard et M. Liégeon

ARTICLE 17**ANNEXE**

I. – Au début de la dernière phrase de l’alinéa 12, substituer aux mots :

« Au total »

les mots :

« Bien qu’en augmentation »

II. – En conséquence, à la fin de la même dernière phrase du même alinéa 12, substituer aux mots :

« atteindraient 6,2 milliards d’euros en 2026, marquant plus qu’un doublement par rapport à 2019 à périmètre courant »

les mots :

« ne couvrent pas la moitié des dépenses engagées par ces collectivités au titre de l’allocation personnalisée d’autonomie et de la prestation de compensation du handicap, qui sont très dynamiques ; le reste à charge des départements est d’environ 3,76 milliards pour l’allocation personnalisée d’autonomie et d’environ 2 milliards pour la prestation de compensation du handicap ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle du rapport doit être précisée : si les concours de la CNSA en direction des Départements ont bien augmenté, les dépenses consacrées aux personnes âgées (allocation

personnalisée d'autonomie – APA) et aux personnes en situation de handicap (prestation de compensation du handicap – PCH) sont très dynamiques, de telle sorte que le « reste à charge » des Départements reste très élevé.

Dans le détail, le taux de compensation de la PCH par l'État/Sécurité sociale est passé de 39 % à 30 % entre 2012 et 2023 ; pour 2024, les Départements observent une forte progression de cette prestation en raison notamment de l'entrée des maladies mentales dans le champ de la PCH. Pour l'APA, le taux de compensation est passé de 31 % à 40 %, mais pour une dynamique de dépenses beaucoup plus importante et qui sera amenée à se renforcer du fait du vieillissement de la population.

Or, il n'est pas possible de traiter le vieillissement de la population à moyens constants. À ce titre, l'absence de réponse financière à la hauteur des enjeux dans ce PLFSS est regrettable.

C'est pourquoi le présent amendement vise à rappeler que la politique d'autonomie doit reposer sur un partage entre la branche Autonomie et les Départements.

L'objectif d'arriver à des concours homogénéisés de la CNSA à 50% (soit une répartition 50/50 entre l'État-la Sécurité sociale et les Départements sur les concours historiques APA/PCH) doit par ailleurs être réaffirmé.

C'est donc bien l'avenir de ces dépenses de solidarité qui suscite l'inquiétude en l'absence d'une trajectoire de financement partagé.